

Règlement régissant les membres du Centre révisé

*Adopté par le conseil d'administration le 16 octobre 2008
Modifié le 17 juin 2010, le 14 septembre 2012, le 22 novembre 2012,
le 24 mai 2013, le 14 novembre 2014 et le 13 janvier 2022*

Ce règlement a été adopté conformément au paragraphe 28 (2) de la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (L.R.Q., c. C-7.1), ci-après appelé « Le Centre ».

1. Objet du règlement

L'objet du règlement vise à établir les règles régissant l'admission, la suspension, l'expulsion et la discipline des membres et les diverses catégories de membres.

2. Admission des membres

Pour devenir membre du Centre, une personne doit adhérer à la mission du Centre et transmettre une demande d'adhésion suivant les modalités administratives prévues par le Centre et disponibles sur son portail à l'adresse www.francophoniedesameriques.com.

3. Catégories de membres

Le Centre a quatre catégories de membres :

- a) Membre individuel **avec droit de vote** : une personne physique âgée d'au moins 18 ans et ayant son adresse principale dans un État des Amériques selon la liste prévue à l'annexe 1;
- b) Membre individuel **sans droit de vote** : une personne physique âgée de 5 à 17 ans inclusivement et ayant son adresse principale dans un État des Amériques selon la liste prévue à l'annexe 1;
- c) Membre corporatif **sans droit de vote** : une personne morale ayant sa principale place d'affaires dans un État des Amériques selon la liste prévue à l'annexe 1;
- d) Membre honoraire **avec droit de vote**, quel que soit son lieu de résidence : une personne physique qui a contribué à la mise en œuvre du Centre et à l'application de la Loi sur le Centre et/ou qui a contribué au rayonnement de la langue française dans les Amériques de façon exceptionnelle.

Ce titre de membre honoraire est accordé à un nombre restreint de personnes.

Le membre honoraire peut participer aux activités et assister aux assemblées générales des membres du Centre. Ce statut est octroyé à vie.

Pour présenter une candidature au titre de membre honoraire, il faut dans un premier temps qu'un membre du conseil d'administration propose une candidature et l'accompagne d'un dossier regroupant les informations personnelles sur le candidat ou la candidate et un court texte de 500 mots maximum expliquant les réalisations de la personne mise en candidature et pourquoi celle-ci mérite ce statut.

Après étude du dossier de candidature, le conseil d'administration adopte à l'unanimité une résolution pour l'acceptation du membre honoraire.

4. Droits et obligations du membre et son exercice

Un membre individuel avec droit de vote a le droit de participer et de voter aux assemblées générales des membres du Centre afin d'élire les administrateurs et administratrices du conseil d'administration désignés au troisième alinéa de l'article 8 de la loi constitutive du Centre et de fixer la durée de leur mandat.

Les modalités de participation d'un tel membre à une assemblée générale des membres et l'exercice de son droit de vote s'effectuent en conformité avec le Règlement de régie interne du Centre et avec les procédures et formalités d'élection des administrateurs.

Un membre du Centre doit tenir à jour, dans un environnement sécurisé qui lui est réservé sur le portail du Centre, les informations suivantes :

- a) prénom et nom;
- b) adresse courriel;
- c) ville, province/État (pour le Canada et les États-Unis) et pays de résidence;
- d) groupe d'âge;

Un membre individuel avec droit de vote a le droit de soumettre sa candidature pour un poste au sein du conseil d'administration du Centre selon les catégories énoncées au troisième alinéa de l'article 8 de la loi constitutive du Centre.

5. Durée du membrariat

Le membrariat est d'une durée indéterminée, mais les membres sont tenus de confirmer leur intérêt à demeurer membre et à mettre à jour les informations de leur compte au minimum tous les trois ans. Après ce délai, si un membre n'a pas confirmé son intérêt et mis à jour ses informations malgré un rappel annuel, son membrariat sera suspendu et les données liées à son compte seront supprimées.

6. Avantages

Les avantages sont déterminés par le conseil d'administration du Centre et sont fournis à l'annexe 2.

7. Cotisation

Le Centre peut établir la cotisation requise pour l'admission des membres.

8. Suspension et expulsion

Le conseil d'administration du Centre peut décréter la suspension des droits et privilèges d'un membre ou son expulsion pour inconduite ou violation des règlements du Centre ou de ses règles de régie interne, ou pour conduite incompatible avec les buts poursuivis par le Centre.

Centre de la francophonie des Amériques
Règlement régissant les membres du Centre

Annexe 1

Liste des États des Amériques

Anguilla	Guatemala
Antigua-et-Barbuda	Guyana
	Guyane
Argentine	Haïti
Aruba	Honduras
Bahamas	Îles Caïmans
Barbade	Îles Malouines
Belize	Îles Turques et Caïques
Bermudes	Îles Vierges britanniques
Bolivie	Îles Vierges des États-Unis
Bonaire	Jamaïque
Brésil	Martinique
Canada (Alberta, Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Manitoba, Nouveau- Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ontario, Québec, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoire du Nord- Ouest, Nunavut, Yukon)	Mexique
Chili	Montserrat
Colombie	Nicaragua
Costa Rica	Panama
Cuba	Paraguay
Curaçao	Pérou
Dominique	Porto Rico
Équateur	République dominicaine
États-Unis	Saba
Géorgie du Sud et les Îles Sandwich du Sud	Saint-Barthélemy
Grenade	Saint-Christophe-et-Niévès
Groenland	
Guadeloupe	Saint-Eustache
	Saint-Martin
	Saint-Pierre-et-Miquelon
	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
	Sainte-Lucie
	Salvador
	Suriname
	Trinité-et-Tobago
	Uruguay
	Venezuela

Source vérifiée : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Am%C3%A9rique>

Centre de la francophonie des Amériques
Règlement régissant les membres du Centre

Annexe 2

Les avantages d'être membre du Centre

Les avantages d'être membre individuel ou honoraire du Centre de la francophonie des Amériques sont :

- d'élire, pour un membre individuel ou honoraire avec droit de vote, les administrateurs et administratrices du conseil d'administration du Centre selon les catégories identifiées au troisième alinéa de l'article 8 de la loi constitutive du Centre;
- pour un membre individuel avec droit de vote, de se faire élire comme administrateur ou administratrice du conseil d'administration du Centre selon les catégories identifiées au troisième alinéa de l'article 8 de la loi constitutive du Centre;
- d'accéder à l'Espace M, une plateforme qui propose du contenu exclusif;
- de pouvoir emprunter des livres numériques à la Bibliothèque des Amériques;
- de participer aux divers programmes, activités et concours réservés aux membres;
- de recevoir l'infolettre du Centre.